

AL/sI	MATERIAUX PIERREUX	DMP
01.07.2004		672

## PRESCRIPTIONS DIVERSES

### 1. Terre arable

La terre arable enlevée avec soin est conservée à proximité. La couche de terre végétale en tas ne doit pas dépasser une hauteur de deux mètres. L'exploitant ne peut en disposer, sauf autorisation du département, que pour reconstituer la couverture lors de la remise en état.

### 2. Clôtures

Des barrières d'un mètre de hauteur au moins, solidement fichées au sol, interdiront l'accès de tiers aux parties dangereuses de la carrière. Elles borderont, notamment, le front d'exploitation sur toute sa longueur.

Les barrières doivent présenter une résistance adaptée aux circonstances.

Les normes techniques de sécurité relatives aux garde-corps sont applicables lorsque les barrières doivent prévenir des risques de chute (Norme SIA 160, Actions sur les structures porteuses, chapitre 4.14 : Forces agissant sur les garde-corps)

### 3. Pente des talus de raccordement

En limite de périmètre, les talus de raccordement aux fonds voisins seront taillés de manière à prévenir tout glissement.

Ils sont en général réglés à 30 degrés. Le plan d'extraction peut faire exception à cette règle pour les carrières de roche.